

CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE

- SESSION 2022 -

Jeudi 10 mars 2022

L'épreuve consiste, à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots, en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et à son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte,

(Durée: 1h30 - Coefficient 3)

Le dossier comporte 1 page. (hors page d'énoncé du sujet).

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans l'en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité ou tout signe distinctif porté sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Si la rédaction de votre devoir impose de mentionner des noms de personnes ou de villes et si ces noms ne sont pas précisés dans le sujet à traiter, vous utiliserez des lettres pour désigner ces personnes ou ces villes (A..., B..., Y..., Z...).

IMPORTANT

- 1. Les copies seront rendues en l'état au service organisateur. A l'issue de l'épreuve, celui-ci procédera à l'anonymisation de la copie.
- 2. Ne pas utiliser de correcteur d'orthographe sur les copies.
- 3. ÉCRIRE EN NOIR OU EN BLEU PAS D'AUTRE COULEUR.
- 4. Il est rappelé aux candidats qu'aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie.

SUJET:

En vous appuyant sur le texte, vous apporterez des réponses rédigées aux questions suivantes :

- 1. Rédigez, en 10 lignes maximum, une présentation du texte et sa problématique ? (5 points)
- 2. Quel moyen juridique est utilisé par la préfecture ? (1,25 point)
- 3. Comment sont choisis et par qui sont désignés les délégués ? (2 points)
- 4. Quelle est la composition de la délégation ? (1,25 point)
- 5. Quelles sont les missions et limites de l'administration provisoire de la commune ? (3,5 points)
- 6. Qu'est ce qui marque la fin de l'administration provisoire ? (1 point)
- 7. Qui dirige la commune ? (1 point)

Orthographe, grammaire, qualités rédactionnelles, présentation et lisibilité (5 points)

La commune avait perdu son conseil municipal, la préfecture s'était occupée du suivi de la ville.

L'activité politique de Montreuillon, petite commune de 270 habitants a été mouvementée ces six derniers mois. Après seulement un an de siège, le conseil municipal et le maire ont démissionné. Un vide s'était alors installé à la mairie. Dans ce genre de cas, la préfecture de la Nièvre est tenue de trouver des intérimaires pour mener à bien le fonctionnement du village, jusqu'aux prochaines élections.

C'est-ce qu'il s'est passé dans cette commune à compter du 7 octobre 2021 après la démission du maire et de ses élus. Trois personnes ont été mandatées par la préfecture, Francine B. pour le poste de maire et deux adjoints, Claude G. et Bernadette C.. Tous trois ont veillé sur la commune.

D'après la préfecture, un processus bien rodé se met en place dans ce genre de situation. « En cas d'annulation devenue définitive de l'élection de tous les membres du Conseil municipal, une délégation spéciale en remplit les fonctions. Elle doit être mise en place par arrêté préfectoral. »

L'instance précise également que : « Les pouvoirs de celle-ci sont limités aux actes de pure administration conservatoire. Elle doit assurer la marche habituelle des services publics communaux, notamment l'état civil, la police, la voirie et organiser les prochaines élections municipales. »

Comprenez, que les remplaçants provisoires n'ont aucun pouvoir, si ce n'est de faire en sorte que la commune ne coule pas.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles. « Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public », poursuit la préfecture.

Pour le choix des délégués, c'est à la libre appréciation du préfet. Clairement, c'est au vu de l'expérience professionnelle et de la disponibilité de ces personnes.

À Montreuillon, une inspectrice des finances publiques et un ancien gendarme ont été désignés. Francine B., a hérité du poste de maire. « Je travaillais dans les finances dans le Nord Nivernais, je m'occupais déjà de la comptabilité de la commune, je n'ai rien découvert en arrivant ici », s'amuse la retraitée.

Concernant les missions qu'elle a menées, «elles étaient simples. On gérait les affaires courantes, le budget étant déjà voté, on applique et on veille à ce qu'il n'y ait pas d'excès.»

Une des principales missions confiées aux trois personnes mandatées a été d'organiser les futures élections. « Si c'était à refaire, je le referais sans hésiter », lance Francine B.

Les élections ont eu lieu le 5 décembre dernier. La seule liste en lice de onze candidats était menée par Alexandre C.. Elle a été élue avec 48 voix sur les 221 électeurs inscrits. Les projets communaux peuvent enfin reprendre à Montreuillon.

Si c'était à refaire, je le referais sans hésiter.

Simon Dubos